

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	19
Votants :	19
Secrétaire de séance :	Mme Jeanne LE PALLEC

Date de la convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire.

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Aurore CELARD, François ROBIN, Gwénola LE BRAZIDEC, Christophe CHEVEREAU, Christophe LE GAL, Nicolas MONATTE, Claire LECUE, Vincent REIGNER, Mélanie THÉBAUD, Anaïs ROBERT, Damien LE TENDRE, Ludivine LE NEVEN, Neige VICTOR, Jeanne LE PALLEC, Julien DEMETTRE, Delphine MATHOU, Guillaume FREDET.

Absents excusés : /

Absent : /

DELIBERATION 2026.72

OBJET : Transfert de parcelles dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a approuvé lors de sa réunion du 4 décembre 2025, la cession des parcelles des consorts MAGRÉ, propriétaires des parcelles suivantes et ce, à l'euro symbolique :

N° de parcelle	Contenance
L523	639m ²
L525	480m ²
L527	420m ²
L529	146m ²
L531	280m ²
L400	3 238m ²
L403	1 130m ²
L768	790m ²
L855	355m ²
TOTAL	7 478m²

Considérant que la famille souhaite céder une parcelle supplémentaire, à contenance de 180m².

De plus, le notaire nous a indiqué la difficulté de partager une cession à 1€ entre les 11 propriétaires, il est donc nécessaire de revoir le prix d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- **ABROGE** la délibération n°2025.64 du 4 décembre 2025.

- **ACCEPTE** la rétrocession des parcelles suivantes pour un montant de 100€ :

N° de parcelle	Contenance
L523	639m ²
L525	480m ²
L527	420m ²
L529	146m ²
L531	280m ²
L400	3 238m ²
L403	1 130m ²
L458	180m ²
L768	790m ²
L855	355m ²
TOTAL	7 658m²

- **AUTORISE**, après la rétrocession, le Maire ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des parcelles ci-dessus.

- **ACTE** que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la collectivité.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Jeanne LE PALLEC



Le Maire,

Noël PAUL